



REGLEMENT COMPLET DU JEU-CONCOURS CALENDRIER DE L'AVENT 2021

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DUREE DU JEU CONCOURS

VOSGES TELEVISION dont le Siège social est situé 2 rue de la Chipotte à 88000 EPINAL, organise un jeu-concours intitulé « CALENDRIER DE L AVENT 2021 » dont les gagnants seront désignés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après. Le jeu-concours se déroulera du mercredi 1er décembre 2021 à 18h00 au jeudi 23 décembre 2021 à 12H00 (date et heure française de connexion faisant foi).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, Résidant dans le département des VOSGES, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toute personne ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu-concours, des membres du personnel de VOSGES TV.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement disponible au téléchargement sur le site internet <https://www.vosgestelevision.tv> de VOSGES TELEVISION. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne, par foyer et par jour (même nom, même adresse et même adresse mail). La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

Le fait d'être désigné gagnant durant le concours ne permettra pas d'être sélectionné au tirage au sort du gros lot.

L'adresse mail pour participer : jeux@vosgestelevision.tv

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation. Sera disqualifiée toute personne renseignant des coordonnées incomplètes ou fournies de façon erronée ou mensongère, ainsi que toute personne refusant la collecte, l'enregistrement et l'utilisation de ses données à caractère nominatif et nécessaire pour les besoins de la gestion de jeu. Les participants pourront à tout moment modifier certaines informations personnelles depuis leur compte client.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DU JEU-CONCOURS / MODALITES DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement par mail, aux dates indiquées dans l'article 1. Pour valider sa participation, chaque personne doit dûment s'inscrire en répondant à la question du jour et précisant ses coordonnées complètes (Nom, prénom, adresse mail, téléphone) et accepter de venir récupérer son lot durant l'émission NOEL EN FOLIE le 23 décembre 2021 au théâtre d'Epinal et autoriser le droit à l'image.

Pour participer au jeu et tenter de gagner la dotation mise en jeu, en complément des conditions définies à l'article 2 ci-dessus, chaque participant doit respecter les modalités de participation suivantes :

- Prendre connaissance et accepter le règlement sans réserve.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Chaque jour à 18h00 trois tirages au sort auront lieu sur notre antenne. Un sera doté du lot du jour et 2 autres personnes seront sélectionnées pour participer au tirage au sort le jeudi 23 décembre 2021 dans l'émission NOEL EN FOLIE.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

les dotations des tirages au sort seront les suivantes :

1 gagnant par jour, ce gagnant remportera le lot du jour.

Le mercredi 1^{er} décembre un bon d'une valeur de 100 euros offerts par O2 CARE soit 4 heures de ménage ou de repassage

Le jeudi 2 une mise en beauté ongulaire par la maison EJERIE d'une valeur de 100 €

Le vendredi 3 une parure de drap offert par LE DRAP FRANCAIS d'une valeur de 150 €

Le samedi 4 un bon d'achat de 100 € sur la librairie ou les jouets offert par LE GRIMOIRE

Le lundi 6 un bon d'achat de 100 euros offert par les Meubles FILIOL

Le mardi 7 un coffret gourmand d'une valeur de 200 euros offert par la maison MOINE

Le mercredi 8 un soin beauté offert d'une valeur de 200 euros offert par la maison EJERIE

Le jeudi 9 un déjeuner dansant pour 4 personnes offert par la Maison LEONARD d'une valeur de 100 €

Le vendredi 10 une journée ski forfaits, location et déjeuner pour 4 personnes à GERARDMER d'une valeur de 200 € offert par GERARDMER ANIMATION

Le samedi 11 un coffret beauté de la marque FORET offert par CD 88 d'une valeur de 200 €

Le lundi 13 un stage pilotage au volant d'une FERRARI au GEOPARC d'une valeur de 200 €

Le mardi 14 un coffret gourmand d'une valeur de 200 euros offert par la maison MOINE

Le mercredi 15 une superbe peluche d'une valeur de 200 euros offert par le CHALET DES PELUCHES

Le jeudi 16 un soin beauté d'une valeur de 200 euros offert par la maison EJERIE

Le vendredi 17 une journée ski forfaits, location et déjeuner pour 4 personnes à GERARDMER d'une valeur de 100 € offert par GERARDMER ANIMATION

Le samedi 18 un stage pilotage au volant d'une LAMBORGHINI au GEOPARC d'une valeur de 200 €

Le lundi 20 une remise en beauté coiffure, soins esthétiques, et maquillage pour révéler votre personnalité d'une valeur de 400 euros offerts par la maison EJERIE

Le mardi 21 un ordinateur offert par BUREAU VALLEE d'une valeur de 400 €

Le mercredi 22 un an de cinéma pour deux personnes offertes par CINEMA PALACE EPINAL d'une valeur de 900 €

Le jeudi 23 lors d'une cérémonie remise d'un spa d'une valeur de 18 000 euros offert par le groupe EURODIME

La valeur des lots en €uros TTC est donnée à titre indicatif. Elle correspond au prix public TTC généralement constaté en France métropolitaine au moment de la rédaction du règlement et susceptible de varier.

ARTICLE 6 – REMISE DES LOTS ET MODALITES D'UTILISATION

L'organisateur du jeu-concours contactera par voie électronique et par téléphone les gagnants tirés au sort et les informera de leur dotation ; la validation sera établie par voie électronique.

Les personnes sélectionnées pour le tirage au sort seront invitées lors de la soirée de clôture le 23 décembre au Théâtre d'Epinal. Elles devront justifier du mail de sélection et de leur identité à l'entrée de la salle et avoir respecté les clauses définies à l'article 2. Elles devront se présenter dès 18h00 munies de leur PASS SANITAIRE ou d'un test négatif de moins de 24H00.

Le gagnant du tirage au sort du 23 décembre 2021 devra être présent dans la salle dès 18H00.

En cas d'absence, le lot sera attribué à une autre personne par tirage.

Les personnes absentes ne pourront se prévaloir d'aucun droit.

Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés.

Les gagnants devront retirer leur lot durant l'émission NOEL EN FOLIE le 23 décembre 2021 au Théâtre d'Epinal. Les lots non retirés seront perdus et remis en jeu. Les gagnants ne pourront pas prétendre à remise ou remboursement de la valeur du lot.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice remettra au gagnant un lot différent de la dotation en jeu, de valeur équivalente ou supérieure, sans que le gagnant puisse prétendre à une indemnisation.

La dotation sera exclusivement remise en main propre au gagnant, sur présentation d'un justificatif d'identité, par la Société organisatrice au Théâtre d'EPINAL.

Les précisions complémentaires et informations pratiques concernant la remise du lot seront transmises au gagnant en temps utile. Dans le cas où le gagnant se trouvait dans l'impossibilité de se rendre au siège social de la Société organisatrice le jour prévu de la remise du lot, la Société organisatrice consentira à trouver une nouvelle date qui conviendra aux deux parties.

La Société organisatrice ne procédera en aucun cas à l'envoi de la dotation par voie postale, aérienne ou par tout autre moyen de transport vers le domicile du gagnant ou vers tout autre lieu indiqué par le gagnant.

Dans le cas où le gagnant ne se rendait pas au siège de la Société organisatrice pour recevoir son lot dans un délais de 1 mois à compter de la date du tirage au sort, ou s'il renonçait à toute ou partie de la dotation, pour quelque raison que ce soit, il en perdrait le bénéfice complet sans pouvoir prétendre à une indemnisation ou contrepartie. La Société organisatrice disposera alors librement de ladite

dotation. Si le gagnant ne se manifeste pas malgré une relance par email avant la date prévue de remise du lot, il sera considéré comme renonçant à la dotation.

La dotation est strictement nominative. Elle ne peut en aucun cas être cédée, vendue ou échangée. Le gagnant ne pourra prétendre à quelconque échange ou contrepartie en espèces ou de quelque nature que ce soit. La dotation ne sera ni reprise, ni remboursée, ne fera pas l'objet d'un échange auprès de la Société organisatrice ou des prestataires.

Une fois le lot remis, la Société organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol, qu'il ait lieu en son sein ou non.

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect causé par une utilisation non conforme de la dotation après sa remise au gagnant. La Société organisatrice met à disposition du gagnant la dotation faisant l'objet du présent jeu concours. Elle n'est ni vendeur, ni distributeur, ni fabricant et sa responsabilité ne peut en aucun cas être engagée à ce titre.

Les frais de mise en service, mise en œuvre, installation, utilisation, formalités administratives, frais d'entretien, frais de transport afférents à la dotation sont exclusivement à la charge du gagnant. Les photographies et créations graphiques représentant la dotation ont uniquement une fonction d'illustration du jeu et sont diffusées à titre indicatif. En aucun cas elles n'ont une valeur contractuelle.

ARTICLE 7 – GRATUITE DE LA PARTICIPATION

L'envoi d'un mail de réponse s'effectuant sur une base gratuite, il ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement au fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute.

Les frais de connexion engendrés par la prise de participation au jeu concours (liste non exhaustive : données, mobiles, frais de connexions internet) sont à la charge du participant et ne feront pas l'objet d'un remboursement.

ARTICLE 8 – DROIT A L'IMAGE

Les gagnants autorisent VOSGES TELEVISION, conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies, vidéos ou captations numériques prises dans le cadre du jeu-concours.

Les images pourront être exploitées et utilisées directement par VOSGES TELEVISION sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, pour un territoire illimité pour une durée de trois années, intégralement ou par extraits et notamment : presse, livre, supports d'enregistrement numérique, exposition, publicité, projection publique, concours, site internet, réseaux sociaux.

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et d'utiliser les photographies, vidéos ou captations numériques de la présente, dans tout support ou toute exploitation préjudiciable.

Les gagnants ne pourront prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux français.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

L'organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité soit engagée.

La date du tirage au sort pourra être décalée à la discrétion de la Société organisatrice.

ARTICLE 10 – SPECIFICITES LIEES AU COVID 19

Si en raison des contraintes sanitaires l'organisateur ne pouvait accueillir les gagnants sélectionnés en présentiel, un tirage au sort serait effectué en direct à l'antenne durant le spectacle.

Le spectacle est ouvert aux participants sélectionnés au tirage du 23 décembre qui pourront être accompagnés d'une personne de leur choix en respectant les mesures sanitaires selon les mesures gouvernementales en vigueur (PASS SANITAIRE) ou test négatif de moins de 24h00.

LE PORT DU MASQUE EST OBLIGATOIRE

UN CONTROLE SYTEMATIQUE du PASS SANITAIRE sera effectué avant l'entrée au Théâtre.

ARTICLE 11 – ACCESSIBILITE DU REGLEMENT

le règlement peut être consulté librement à VOSGES TELEVISION 2 rue de la Chipotte 88000 EPINAL et chez *SCP GASSMANN PEPE GILLES 24 quai des bons enfants 88010 EPINAL ☎03.29.82.41.58, huissiers de justice* ou imprimé depuis notre site WEB

ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 13 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les marques ou nom de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 14 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Il est entendu que par l'acceptation sans réserve de ce règlement, chaque gagnant accepte que ses « nom et prénom » soient diffusés et publiés à titre informatif sur les sites internet de la Société Organisatrice <https://www.vosgestelevision.tv>, ainsi que sur les pages Facebook et Instagram de VOSGES TELEVISION.

A ce titre, les gagnants du Jeu autorisent, à titre exclusif, la Société Organisatrice, VOSGES TELEVISION du seul fait de l'acceptation de leur gain, à utiliser et diffuser à des fins publicitaires et promotionnelles, leur nom et prénom, sur tout support, dans le monde entier, pour une durée de trois ans à compter de la date de fin du Jeu, pour toutes les communications concernant le Jeu, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou un avantage supplémentaire.

Les données collectées pour la participation au jeu font l'objet d'un traitement informatisé par la Société organisatrice.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, chaque participant dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire et de rectification des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ses données, à leur transmission à des tiers ou à leur suppression, à l'adresse contact@vosgestelevision.tv

L'intégralité de la Politique de Protection des Données à Caractère Personnel du Groupe VOSGES TELEVISION, applicable à la société organisatrice est disponible ici <https://www.vosgestelevision.tv/politique-confidentialite.html>

Cette politique de Protection des Données fait partie intégrante du présent règlement. En validant leur participation au jeu, les participants acceptent la politique de protection des données accessible ci-dessus.